N°01/2022

Lors du vote du compte administratif				
Nombre de membres en exercice	15			
Nombre de membres présents	9			
Nombre de suffrages exprimés	12			
Votes	Contre	0	Pour	12

Commune d'AUBIGNY en ARTOIS
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE COMPTE DE GESTION
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats				
Nombre de membres en exercice	15			
Nombre de membres présents	10			
Nombre de suffrages exprimés	14			
Votes	Contre	0	Pour	14

Date de la convocation : 31 mars 2022

Séance du 7 avril 2022

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mr Ioannis KARAMANOS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. DESAILLY Jean-Michel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
1°Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		641 931,53 €		211 195,78 €		853 127,31 €
Part affectée à investiss	268 427,20 €				268 427,20 €	
Opérations de l'exercice	1 096 730,21 €	1 528 339,41 €	619 563,88 €	490 278,98 €	1 716 294,09 €	2 018 618,39 €
Totaux	1 365 157,41 €	2 170 270,94 €	619 563,88 €	701 474,76 €	1 984 721,29 €	2 871 745,70 €
Résultat de clôture		805 113,53 €		81 910,88 €		887 024,41 €

Besoin de financement	0,00 €
Excédent de financement	81 910,88 €
Restes à réaliser DEPENSES	339 442,59 €
Restes à réaliser RECETTES	31 674,00 €
Besoin total de financement	225 857,71 €
Excédent total de financement	0,00 €

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

225 857,71 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
579 255,82 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Tous les membres présents ont signé au registre des délibérations,

Le Président (lors du vote du compte administratif),
Ioannis KARAMANOS

Pour expédition conforme,
Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),
Jean-Michel DESAILLY, Maire

Délibération publiée le : 12 AVR. 2022
Transmise au représentant de l'Etat le : 12 AVR. 2022

MAIRIE d'AUBIGNY (Pas-de-Calais)

1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.
2) En fonction des données communiquées par le comptable